

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 10 - 094

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusée :

- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)

Décision 5 : L'avenant au contrat collectif d'assurance santé des agents du SDIS de la Loire.

Afin de réduire les frais de santé des assurés et permettre un meilleur accès aux soins, le gouvernement a mis en place un plan « 100 % santé » prévoyant que certains frais médicaux engagés leur soient entièrement remboursés.

Suite à la parution du décret n°2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements optiques, aides auditives et soins prothétiques dentaires, il convient de mettre en conformité les garanties prévues au contrat collectif d'assurance santé signé entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'avenant au contrat modifie les garanties des postes optiques, dentaires à compter du 1^{er} janvier 2020 et celui des aides auditives à compter du 1^{er} janvier 2021.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau autorise le Président, à signer l'avenant au contrat collectif d'assurance santé proposé par la MNT, joint à la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER